



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à la lutte contre
le racisme, l'antisémitisme
et la haine anti-LGBT**

APPEL À PROJETS NATIONAL CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, LA HAINE ANTI-LGBT+ ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE

Sous l'autorité du Premier ministre et de la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, la DILCRAH lance son appel à projets 2025 pour soutenir les projets portés à l'échelon national.

Dans un contexte préoccupant, marqué par la recrudescence inédite des actes antisémites et une hausse globale des actes racistes et anti-LGBT+, l'action des associations, fondations et lieux de mémoire, est plus que jamais fondamentale.

Les projets de formation, de sensibilisation et de prévention, la production de ressources et l'accompagnement des publics, sont indispensables pour lutter contre toutes les haines et toutes les discriminations. Parce qu'elles heurtent les valeurs les plus essentielles sur lesquelles sont bâtis la République et notre pays, la lutte contre ces fléaux nous concerne tous. C'est pourquoi, l'engagement de la société civile est complémentaire à l'action des pouvoirs publics.

Expérimentées et déployées au plus près des territoires et de ses habitants, les actions portées sont fécondes et participent, chacune à leur mesure, à faire reculer les haines et les discriminations.

L'action de la société civile n'a évidemment de sens que si elle repose sur nos valeurs républicaines, communes et partagées, au premier titre desquelles, l'universalisme, c'est-à-dire l'unité du genre humain qui justifie l'égalité de tous.

Face à l'augmentation des actes antisémites, racistes, anti-LGBT+ et discriminatoires, le gouvernement a fait le choix d'augmenter cette année encore le budget consacré à l'appel à projets national, passant de 7,2 à 7,7 millions d'euros, soit 7% de hausse.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Toutes les personnes morales à but non lucratif, dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements publics, les établissements culturels, ainsi que les établissements d'enseignement scolaire et universitaire.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets national vise à soutenir les actions nationales qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 d'une part, pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026 d'autre part.

Ainsi, les projets doivent faire référence à une ou plusieurs mesures des deux plans nationaux (le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine et le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+), librement consultables et téléchargeables¹ et entrer dans les priorités suivantes :

- la promotion de l'égalité, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, particulièrement à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et hors scolaire,
- la production de ressources et de discours alternatifs en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur Internet,
- la prévention des actes et de la réitération/récidive,
- la sensibilisation ou la formation des personnels, des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail ou de la société civile à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine,
- l'aide juridique et l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de haine anti-LGBT+, et de discriminations liées à l'origine,
- l'encouragement et la valorisation des partenariats avec les lieux d'histoire et de mémoire,
- les actions de communication et l'organisation d'événements contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine, la haine et les discriminations anti-LGBT+,
- la création et l'organisation d'actions lors de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme du 17 au 22 mars 2025,

¹ <https://www.dilcrah.gouv.fr/>

- la création et l'organisation d'évènements autour de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

QUELS PROJETS SERONT REJETÉS ?

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans les champs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine : généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs de la République », « les valeurs du sport », mais aussi les projets portant exclusivement sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation religieuse, la laïcité, l'égalité des chances, les personnes en situation de handicap, les autres critères de discriminations visés à l'article 225-1 du Code pénal.

À noter : les dossiers reçus incomplets seront également rejetés.

COMMENT LES CANDIDATURES SERONT-ELLES SÉLECTIONNÉES ?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la DILCRAH et seront soumises à la délibération de la commission d'attribution des subventions de la délégation, en lien avec le cabinet de la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

La DILCRAH se réserve le droit de contrôler la réalité et l'effectivité des actions financées, leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets national.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES STRUCTURES FINANCÉES ?

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2025. Elles s'engagent à réaliser un bilan précis des actions qui auront été financées.

Des contrôles sur place et sur pièce pourront être organisés soit directement par la DILCRAH, soit par un service de l'Etat déconcentré, soit par un prestataire dument mandaté à cet effet par la DILCRAH, sur des dossiers de subvention retenus en 2025. Concrètement, au cours du 1^{er} semestre 2026, les justificatifs habituels d'utilisation de la subvention attribuée feront l'objet d'un examen approfondi. C'est pourquoi il est indispensable de présenter des budgets sincères au sens comptable et bien construits afin de ne pas se voir sanctionner à l'occasion de ce contrôle annuel aléatoire.

Les structures financées s'engagent par ailleurs à respecter **les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain** qui devra être joint au dossier de candidature au présent appel à projet.

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.gouv.fr/les-appels-projets-et-les-subventions#recenser>

CALENDRIER

- 19 mars 2025 : lancement de l'appel à projets national.
- Jusqu'au 23 mai 2025 : dépôt des candidatures auprès de la DILCRAH par courriel uniquement, à dilcrah@pm.gouv.fr.

PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire Cerfa N°12156*06 (version décembre 2022) signé par le représentant légal de l'association ou la personne dûment mandatée pour la représenter (fournir la délégation de signature et les deux signatures le cas échéant),
CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT ET DÛMENT COMPLÉTÉ : REMPLIR TOUTES LES PAGES, LES BUDGETS DE L'ASSOCIATION ET DU PROJET DOIVENT ÊTRE ÉQUILIBRÉS.
Les autres versions du formulaire Cerfa de demande de subvention seront refusés.
- La souscription au contrat d'engagement républicain (à télécharger sur le site de la DILCRAH)
- Les statuts signés et régulièrement déclarés mentionnant l'adresse du siège social de l'association,
- La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration ou du bureau),
- Un relevé d'identité bancaire, comportant une adresse identique à celle de l'avis au répertoire Sirène de l'INSEE et du siège social,
- Un avis au répertoire Sirène de l'INSEE avec un numéro SIRET actif et une adresse identique à celle du siège social de l'association et du RIB fourni,
- Les comptes (*a minima* bilan comptable et compte de résultat) approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé en assemblée générale,
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale approuvant *a minima* les comptes et le rapport d'activité de l'exercice précédent,
- Le formulaire Cerfa n°15059*02 de compte rendu financier d'utilisation de la subvention perçue en 2023, le cas échéant.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT ET DÛMENT COMPLÉTÉ : REMPLIR TOUTES LES PAGES, TOUTES LES COLONNES DU TABLEAU PAGE 3 DOIVENT ÊTRE REMPLIES TANT EN PRÉVISION QU'EN RÉALISATION, LES TOTAUX DOIVENT ÊTRE ÉQUILIBRÉS, LES POURCENTAGES DE VARIATION DOIVENT ÊTRE CALCULÉS ET LES ÉCARTS CONSTATÉS EXPLIQUÉS PAGE 4.

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Directement auprès de la DILCRAH par courriel uniquement, adressé à dilcrah@pm.gouv.fr.

QUAND ET COMMENT LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS SERONT-ILS AVISÉS ?

Les structures lauréates seront informées par la DILCRAH **au plus tard le 18 juillet 2025**, du montant de la subvention attribuée et des modalités de versement de cette subvention, sous réserve des différents visas **et de la complétude du dossier administratif**.

Les dossiers complets seront alors transmis, pour mise en paiement, au service administratif et financier du Premier Ministre.

La DILCRAH s'engage à publier sur son site <https://www.dilcrah.gouv.fr/> la liste complète des subventions qui seront attribuées au titre de l'année 2025.